



## Délai de prescription

Par **Modzy**, le **13/12/2021** à **09:51**

Bonjour, suite à une déchéance de terme en août 2019 j'ai continué payer pour crédit immobilier via un service d'huissier, maintenant la banque m'a fait une saisie immobilière 2 ans et 3 mois après considère-t-on que le fait que j'ai continué de payer après la déchéance de terme remet en cause le délai de prescription? Merci beaucoup pour la réponse

Par **youris**, le **13/12/2021** à **11:51**

bonjour,

si vous avez l'objet d'une saisie immobilière, c'est que votre créancier a obtenu un jugement valant titre exécutoire valable 10 ans.

un acte d'exécution forcée comme une saisie remet à zéro le délai de prescription.

le point de départ du délai de prescription démarre au premier impayé.

salutations